

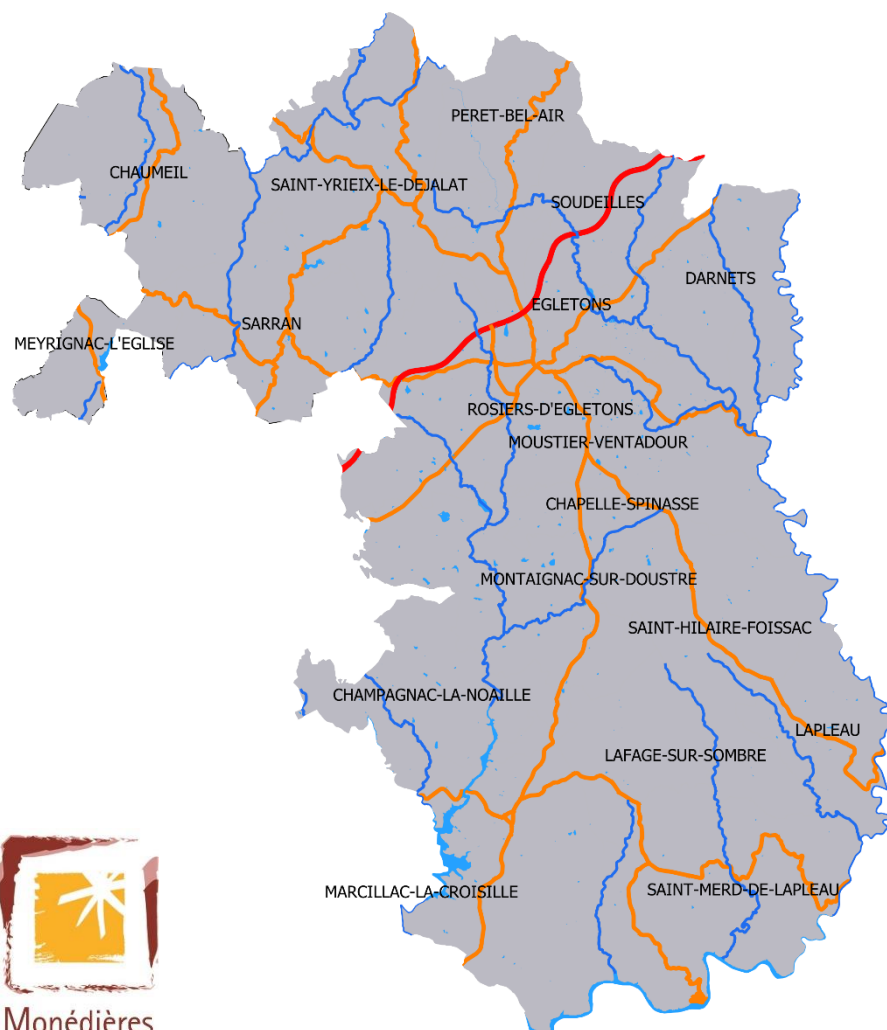
RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON

COLLECTIF (SPANC)

ANNEE 2023



SOMMAIRE

I.	DESCRIPTION DU SERVICE	3
A.	LES MISSIONS OBLIGATOIRES :	3
	1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.	3
	2. Le contrôle des installations existantes.	3
	3. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	3
B.	LES MISSIONS FACULTATIVES :	3
C.	COMMUNES CONCERNEES :	4
D.	REGLEMENT DU SPANC :	4
E.	EVALUATION DU NOMBRE D'HABITATIONS DESSERVIS PAR LE SPANC	4
F.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
G.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
II.	BILAN DES CONTROLES 2023	6
A.	DOSSIERS DE DEMANDE D'INSTALLATION INSTRUITS	7
B.	CONTROLES DE BONNE EXECUTION EFFECTUES	7
C.	CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES	8
III.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SELON L'ARRETE DU 2 DECEMBRE 2013	9
A.	METHODE DE CALCUL DU TAUX DE CONFORMITE 2021	9
B.	RESULTAT	9
IV.	ANNEXES	11
A.	Nombre de diagnostics réalisés par an depuis la création du service.	11
B.	Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés depuis la création du service.	12
C.	Critères d'évaluation de la non-conformité définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.	13

I. DESCRIPTION DU SERVICE

A. LES MISSIONS OBLIGATOIRES :

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, « *relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif* », le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif.

1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

- Le contrôle de conception et d'implantation.

Il s'agit de l'instruction des dossiers d'installation ou de réhabilitation des installations. Il permet de vérifier la faisabilité du projet présenté en fonction de la nature du sol, de la surface disponible et des contraintes du site.

Le technicien a un rôle de conseil mais n'est en aucun cas le concepteur du projet.

- Le contrôle de réalisation.

Il s'agit du contrôle effectué à la fin des travaux avant remblaiement. Il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées. Suite à cette visite, une conformité sera établie avec un avis du service sur la réalisation des travaux.

2. Le contrôle des installations existantes.

- a. Vérifier l'existence et l'implantation de l'assainissement
- b. Recueillir ou réaliser une description de l'installation
- c. Repérer les défauts de conception ou d'usure
- d. Suggérer les améliorations nécessaires.
- e. Vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine d'un problème de salubrité publique, de pollution ou autres nuisances.

3. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, un rapport de contrôle de moins de 3 ans est demandé en cas de vente immobilière. Si l'installation est déclarée non conforme, le nouveau propriétaire devra réaliser ses travaux dans un délai d'un an après la date de signature de l'acte de vente.

B. LES MISSIONS FACULTATIVES :

En complémentarité de ces compétences obligatoires le SPANC exerce depuis 2016 la compétence entretien. Cette compétence facultative permet de répondre à la sollicitation de particuliers qui souhaitent disposer de tarifs attractifs pour la réalisation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement. En 2023, 59 vidanges ont pu être réalisées par l'intermédiaire du service.

Pour rappel, par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de la redevance annuelle, chaque usager réalisant l'entretien de son installation, sous réserve de fournir au SPANC une copie de la facture de la prestation réalisée. Cette exonération n'est applicable qu'une fois tous les quatre ans maximum (fréquence moyenne de vidange).

C. COMMUNES CONCERNEES :

Les 19 communes de la Communauté de Communes.

D. REGLEMENT DU SPANC :

Ce règlement détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier en fixant et en rappelant les droits et obligations de chacun. Un exemplaire de ce règlement est consultable dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes.

E. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITATIONS DESSERVIES PAR LE SPANC

Nombre d'habitations desservies par le service, y compris les résidences saisonnières. Une personne est dite desservie par le service lorsque sa maison n'est pas raccordée à un réseau collectif de collecte des eaux usées.

Communes	Nb d'habitation ANC
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	138
CHAUMEIL	196
DARNETS	193
EGLETONS	117
LA CHAPELLE SPINASSE	74
LAFAGE SUR SOMBRE	116
LAPLEAU	121
LAVAL SUR LUZEGE	102
MARCILLAC LA CROISILLE	323
MEYRIGNAC L'EGLISE	42
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	196
MOUSTIER-VENTADOUR	249
PERET-BEL-AIR	81
ROSIERS-D'EGLETONS	268
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	188
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	169
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	166
SARRAN	89
SOUDEILLES	167
TOTAL	2995

F. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est un descriptif qui renseigne sur l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<u>20</u>	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	<u>20</u>	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	<u>30</u>	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	<u>30</u>	0
B – Eléments facultatifs du SPANC		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<u>10</u>	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	<u>0</u>
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	<u>0</u>
TOTAL	<u>110</u>	

L'année 2023, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est d'A+ B = 110 sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent et la compétence facultative relative à l'entretien des installations.

G. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Le SPANC dispose d'un Budget Annexe au Budget de la Communauté de Communes. Ce Budget respecte le plan comptable M49. Le compte administratif voté à l'unanimité apparaît comme suit :

REALISE	
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	RECETTES de FONCTIONNEMENT
54 889.96 €	48 868.73 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0 €	4 126.05 €

Détail des recettes de Fonctionnement :

- Redevance :

Une redevance unique de 15 €/an pour l'ensemble des usagers du SPANC du territoire. Cette redevance unique permet d'accéder à l'ensemble des services du SPANC (diagnostics, contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation) sans facturation supplémentaire.

Délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2019.

- Contrôle de vente :

La tarification du contrôle de vente a été fixée à 70 €.

Délibération du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2019.

Le conseil communautaire a délibéré le 12 Décembre 2023 pour une augmentation des tarifs fixant le montant de la redevance annuel à 16.00 €/an et le prix de 75.00 € pour les contrôle dans le cadre d'une vente, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

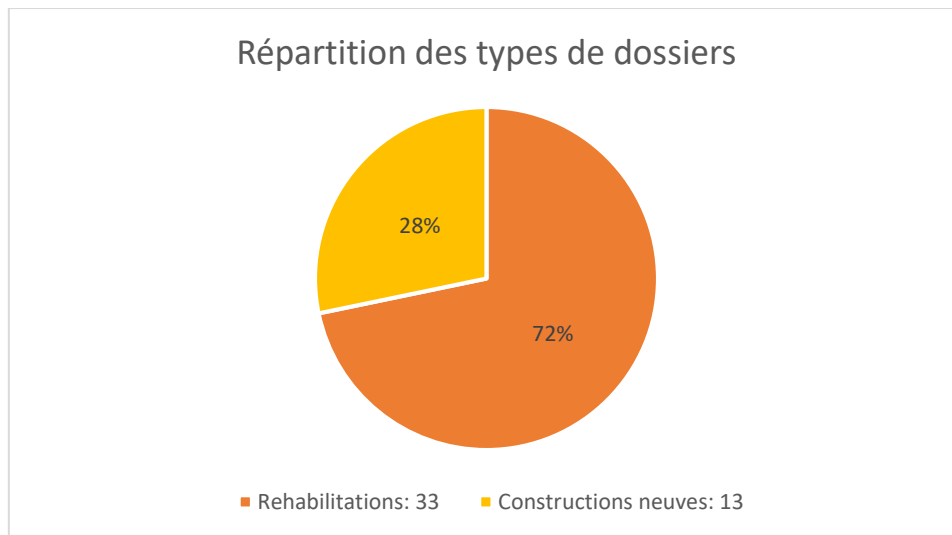
II. BILAN DES CONTROLES 2023

Communes	Nombre d'installations	Diagnostics réalisés (Fo3-Fo4)	Conclusion des diagnostics			Dossiers de demande d'installation instruits (Fo1)	Contrôles de bonne exécution réalisés (Fo2)
			Adaptées	Non Conformes	Dont Dangers sanitaires ou environnementaux		
Champagnac la Noaille	138	3	2	1	0	3	1
Chaumeil	196	4	0	4	1	2	4
Darnets	193	17	7	10	3	2	3
Egletons	117	34	7	27	0	3	2
La Chapelle Spinasse	74	6	0	6	2	1	3
Lafage Sur Sombre	116	16	14	2	0	2	3
Lapleau	121	26	8	18	1	4	1
Laval sur Luzège	102	43	14	29	8	2	0
Marcillac la Croisille	323	42	17	25	2	7	4
Meyrignac l'Eglise	42	3	0	3	1	0	0
Montagnac Sur Doustre	196	9	2	7	1	1	2
Moustier Ventadour	249	59	24	35	1	6	4
Peret Bel Air	81	2	1	1	1	1	1
Rosiers d'Egletons	268	33	19	14	1	4	4
Saint Hilaire Foissac	188	30	16	14	3	1	1
Saint Merd de Lapleau	169	22	13	9	1	4	5
Saint Yrieix le Déjalat	166	20	8	12	1	0	0
Sarran	89	1	0	1	0	0	2
Soudeilles	167	95	27	68	14	3	3
TOTAL	2995	465	179	286	41	46	43

A. DOSSIERS DE DEMANDE D'INSTALLATION INSTRUITS

En 2023, 46 dossiers de demande d'installation d'une filière d'assainissement non collectif ont été instruits.

La plupart des dossiers instruits, réhabilitations et construction neuve confondus, ont été réalisés sur l'ensemble du territoire, exceptés les communes de Meyrignac l'Eglise, Sarran et Saint Yrieix le Dejalat.

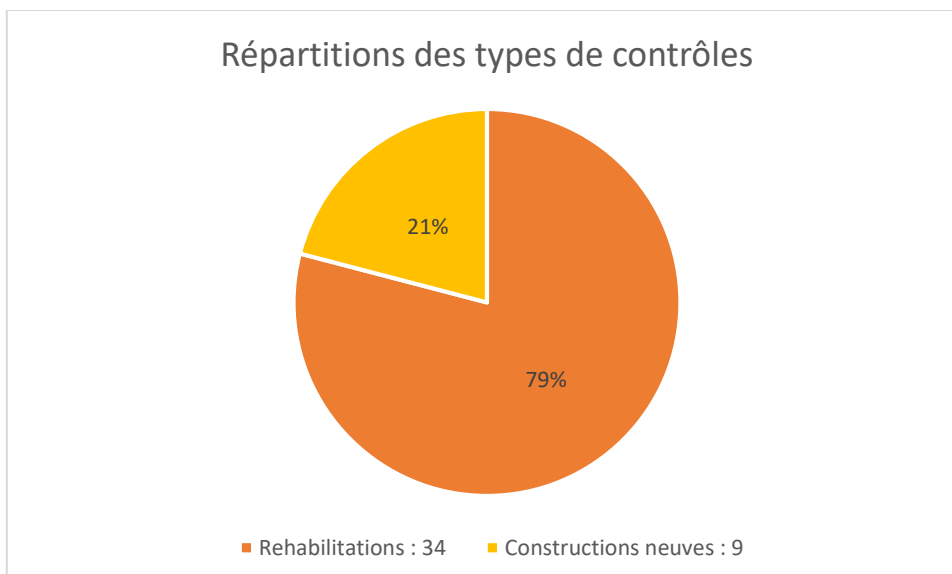


Les projets instruits sont principalement des projets de remise aux normes. Cette proportion s'explique du fait qu'une grande majorité des installations a déjà fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement encourageant les usagers à se mettre en conformité.

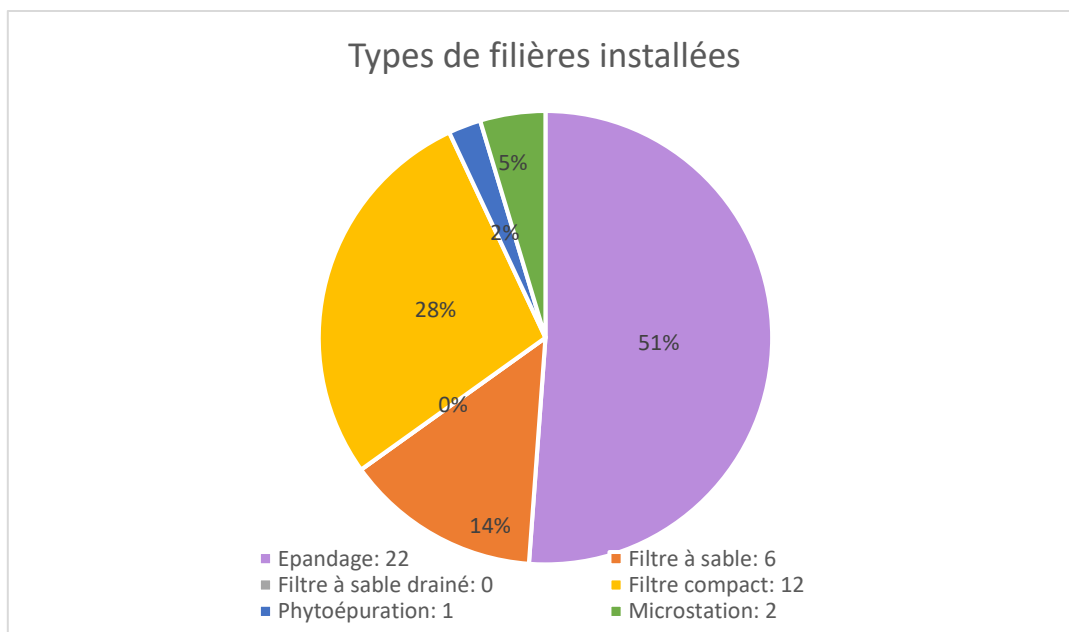
B. CONTROLES DE BONNE EXECUTION EFFECTUES

La moyenne des contrôles de bonne exécution réalisés annuellement est aux alentours de 40.

En 2023, 43 contrôles de bonne exécution ont été effectués. Ce nombre est en légère augmentation par rapport à l'année précédente qui était de 39 (2022).



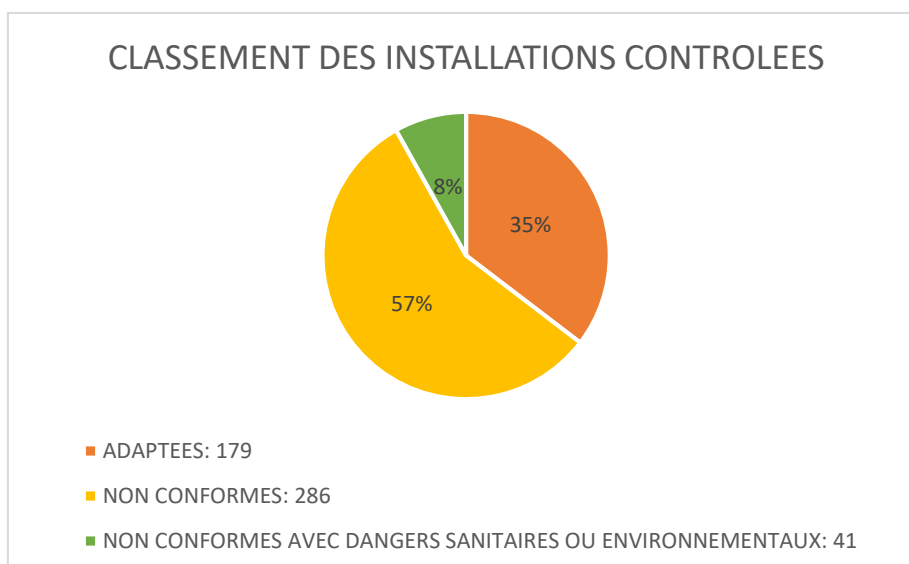
Tout comme les projets instruits, les contrôles de bonne exécution concernent principalement des remises aux normes.



Les tranchées d'épandages représentent 50% des dispositifs, les terrains du territoire étant majoritairement adaptés à ce type de traitement. Les filières compactes, par leur efficacité et leur facilité de pose, apparaissent et se développent de plus en plus représentant 33% des filières installées en 2023 (pour 22% en 2022 et 17% en 2021).

C. CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2023, 465 contrôles d'installations existantes ont été réalisés dont 34 dans le cadre d'une vente. Les campagnes de contrôles ont été effectuées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, excepté les communes de Champagnac la Noaille, Chaumeil, Meyrignac l'Eglise, Péret Bel Air et Sarran qui feront objet d'une campagne courant 2024-2025. Des communes comme La Chapelle Spinasse ou Montaignac sur Doustre ont fait l'objet de contrôles plus ponctuels, à la demande des usagers par exemple dans le cadre d'une vente, du fait d'une campagne de contrôle en 2022 sur leur territoire.



La mission de contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les installations contrôlées sont classées selon les critères définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

En 2023, 61% des installations contrôlées sont classées non conforme, cependant, 8% d'entre elles nécessitent une réhabilitation urgente du fait des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution qu'elles présentent.

III. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SELON L'ARRETE DU 2 DECEMBRE 2013

A. METHODE DE CALCUL DU TAUX DE CONFORMITE 2021

Selon l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, « *L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.* »

B. RESULTAT

Taux de conformité =
$$\frac{\text{Nb d'ANC neufs/rebab} + \text{ANC sans risque sanitaire ou environnemental}}{\text{Nb total d'installations ANC}}$$

<i>Communes</i>	Installations contrôlées	Installations neuves ou réhabilités	Installations sans dangers sanitaire ou environnementaux	Installations avec dangers sanitaires ou environnementaux	Total des installations neuves ou réhabilitées et des installations ne présentant pas de danger	Taux de conformité
Champagnac la Noaille	122	15	102	5	117	96%
Chaumeil	169	29	121	19	150	89%
Darnets	180	24	144	12	168	93%
Egletons	107	17	75	15	92	86%
La Chapelle Spinasse	70	11	53	6	64	91%
Lafage Sur Sombre	101	15	77	9	92	91%
Lapleau	106	18	83	5	101	95%
Laval sur Luzège	90	13	65	12	78	87%
Marcillac la Croisille	296	42	243	11	285	96%
Meyrignac l'Eglise	33	4	25	4	29	88%
Montaignac Saint Hippolyte	177	23	146	8	169	95%
Moustier Ventadour	232	25	199	8	224	97%
Peret Bel Air	74	10	55	9	65	88%
Rosiers d'Egletons	246	33	200	13	233	95%
Saint Hilaire Foissac	177	17	140	20	157	89%
Saint Merd de Lapleau	154	31	115	8	146	95%
Saint Yrieix le Dejalat	161	18	139	4	157	98%
Sarran	73	11	53	9	64	88%
Soudeilles	164	20	121	23	141	86%
Total	2732	376	2156	200	2532	92%

Le Taux de conformité moyen s'élève donc à 92%, celui-ci reste identique à l'année précédente pour l'ensemble du territoire.

A titre indicatif, le taux de conformité ANC moyen en France pour l'année 2022 était de 62.4%, nous pouvons donc être satisfaits de ce taux sur notre territoire. Ceci pouvant être expliqué par la nature des sols présents et leur bonne perméabilité, qui permet le maintien d'un bon fonctionnement des installations ayant comme type de traitement des puisards ou puits perdus.

IV. ANNEXES

A. Nombre de diagnostics réalisés par an depuis la création du service.

Communes	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Champagnac la Noaille	3	5	21	9	46	5	2	12	2	6	9	4	7	83	
Chaumeil	4	6	6	4	2	9	130								
Darnets	17	56	12	11	62	3	4	7	4	4	75	3	2	8	66
Egletons	34	2	10	7	28	4	3	3	6	4	37	2	0	3	36
La Chapelle Spinasse	6	39	1	3	7	2	2		2	1	56	1			
Lafage Sur Sombre	16	3	2	43	6	12	4	1	6	5	6	57	3	27	2
Lapleau	26	19	2	9	4	30	1	2	6	6	2	4	23	29	27
Laval sur Luzège	43	1	0	2	7	17	3	1	5	4	55	1	3	2	17
Marcillac la Croisille	42	25	2	22	146	25	6	5	11	27	6	15	208	13	3
Meyrignac l'Eglise	3	0	0	2	0	1	29								
Montagnac Sur Doustre	9	98	1	1	17	3	1	3		2	5	66	1		18
Moustier ventadour	59	82	7	8	31	2	4	11	3	26		156	1	27	3
Peret Bel Air	2	5	0	53	0		1	0	1	5	3			1	8
Rosiers d'Egletons	33	55	68	6	10	28	2	8	7	21	9	62	4	23	80
Saint Hilaire Foissac	30	2	2	119	5	2	5	1	3	6	1	10	121	1	3
Saint Merd de Lapleau	22	2	6	86	4	3	4	6	8	12	3	7	67	10	28
Saint Yrieix le Dejalat	20	82	7	7	2	2	2	20	6	3	4		73	1	44
Sarran	1	1	4		0	2	58								
Soudeilles	95	6	3	9	24	5	4	1		7	16	71	2	1	9
Total	465	489	154	401	401	155	265	81	70	139	287	459	515	229	344

En 2022, le service SPANC a réalisé des contrôles d'une périodicité de 8 à 13 ans. Depuis 2023, les contrôles de bon fonctionnement sont passés à une périodicité de 5 / 6ans en moyenne.

B. Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés depuis la création du service.

<i>Communes</i>	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Champagnac la Noaille	1	0	2	3	0	1		4	2	1	2	2	2	3
Chaumeil	4	3	4	3	2	7	4							
Darnets	3	1	7	5	4	2	3	1	2	1	2	2	3	1
Egletons	2	2	0	1	4	5	1	1	2	3	2	2	4	3
La Chapelle Spinasse	3	2	2		0	1		1	1	1			2	
Lafage Sur Sombre	3	3	2	3	2	2		6	1	3	1	2	4	2
Lapleau	1	5	0	1	2	3	1	2	1	1	2	2	5	
Laval sur Luzège	0	2	1		1	4	3	1	3				1	1
Marcillac la Croisille	4	4	5	9	5	5	5	5	3	3	8	6	7	3
Meyrignac l'Eglise	0	0	1	2	0	1								
Montaignac Saint Hippolyte	2	2	3		1	4	2	1	1	2	2	1	2	
Moustier Ventadour	4	2	0	2	6	8	1	5	4	5	5	5	2	2
Peret Bel Air	1	3	1		0			1	1	1	2	2	5	2
Rosiers d'Egletons	4	3	2	3	6	4	1	4	5	6	10	2	11	4
Saint Hilaire Foissac	1	1	1	4	2	5	2	3		6	6	2	6	4
Saint Merd de Lapleau	5	2	3	3	3	1	5	6	6		1	2	3	5
Saint Yrieix le Dejalat	0	1	4	2	1	5		6	1			6	4	3
Sarran	2	1	1		6		1	3						
Soudeilles	3	2	4	4	3	2	1		4	4	2	2	4	1
Total	43	39	43	45	48	60	30	50	37	37	45	38	65	34

C. Critères d'évaluation de la non-conformité définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c) ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <u>danger pour la santé des personnes</u> Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <u>risque environnemental avéré</u> Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			